



**Arrêté pris en application de**  
**l'article L 2122-22 du**  
**C.G.C.T.**  
**N° 008-2021**

**Tarifs restauration scolaire - Année 2021/2022**

Le Maire de Saint-Brevin-Les-Pins,

- Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment son alinéa 2,
- Vu l'arrêté pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2020-2021,
- Considérant que l'augmentation de ces tarifs pour l'année 2021-2022 est de l'ordre de 2 %,

**ARRETE**

**Article premier** : Les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2021-2022 sont les suivants :

<b>Tarifs restauration scolaire</b>	<b>2020/2021</b>	<b>2021/2022</b>
Repas régulier enfant	3,19 €	<b>3,25 €</b>
Repas occasionnel enfant	4,34 €	<b>4,43 €</b>
Repas pris au restaurant scolaire sans consommation	1,56 €	<b>1,59 €</b>
Repas spécifique	4,18 €	<b>4,26 €</b>
Repas adulte	6,41 €	<b>6,54 €</b>
Repas multi-accueil	3,19 €	<b>3,25 €</b>
Goûter périscolaire	0,79 €	<b>0,81 €</b>

Les tarifs « repas adulte », « repas multi-accueil » et « goûter périscolaire » seront assujettis à une TVA de 10 %.

**Article 2** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Municipale, Mesdames les régisseuses des services municipaux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Brevin-Les-Pins, le 6 septembre 2022**



Le Maire,

  
Yannick MOREZ